



WOUSTVILLER

Suite aux réflexions et au travail menés sur notre Plan Local d'Urbanisme, nous sommes prêts à vous présenter l'avancée de nos travaux. La traduction réglementaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a permis de définir les conditions d'accueil de nos futurs concitoyens mais aussi les possibilités d'évolution de nos constructions actuelles. Vous trouverez dans cet article les principes qui nous ont guidés dans ce travail. Il constitue également une invitation à la discussion et à l'échange afin de pouvoir l'achever.

Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF
Maire de Woustviller

LE PLU, POURQUOI ?

C'est la volonté de promouvoir un développement urbain plus solidaire et plus durable qui a guidé l'élaboration de nouvelles lois – Loi SRU (solidarité et renouvellement urbains) en 2000, Loi UH (Urbanisme et Habitat) en 2003 et Lois Grenelle en 2010 – et la création de nouveaux documents tels que le Plan Local d'Urbanisme.

Son objectif : **Rechercher un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels dans une perspective de développement durable**. Il faut aujourd'hui tenir compte des nouvelles préoccupations:

- ❑ *renouvellement urbain, amélioration des performances énergétiques,*
- ❑ *diversité des fonctions urbaines et mixité sociale dans l'habitat,*
- ❑ *diminution des obligations de déplacements et développement des transports collectifs,*
- ❑ *préservation et remise en bon état des continuités écologiques,*
- ❑ *réduction des gaz à effet de serre et maîtrise de l'énergie,*
- ❑ *préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, de la biodiversité ...*



QU'EST-CE QU'UN PLU ?

C'est un outil au service du développement du village : le document de planification urbaine élaboré à l'échelon communal. Il fixe les règles d'occupation et d'utilisation du sol :

OU, QUOI et COMMENT CONSTRUIRE

Il exprime une vision stratégique d'aménagement :

- ❑ *Il prévoit et organise l'avenir du territoire*
- ❑ *Il dessine la géographie du bourg de demain*

C'est un document d'urbanisme réglementaire :

- ❑ *Il définit et réglemente l'usage des sols sur l'ensemble du territoire communal*
- ❑ *Il détermine les droits à construire de chaque parcelle, publique ou privée*

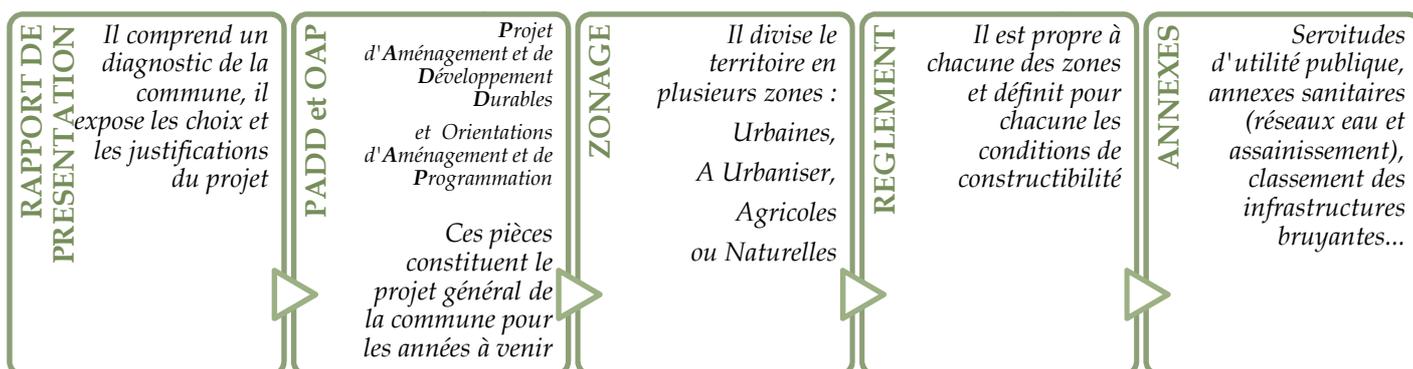
C'est un document juridique de portée générale :

- ❑ *Il s'impose à tous : particuliers et administrations*
- ❑ *Il sert de référence à l'instruction des diverses demandes d'occupation et d'utilisation du sol (permis de construire, permis de lotir...)*

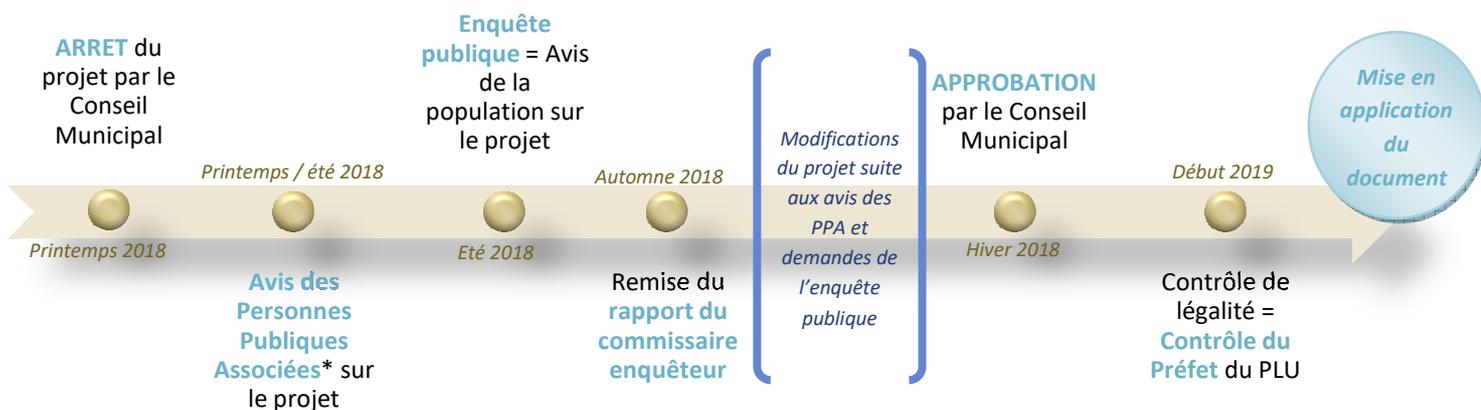


[PLAN LOCAL D'URBANISME]

QUELS SONT LES DOCUMENTS DU PLU ?



ET APRES ? ÉCHÉANCIER PREVISIONNEL



* Les Personnes Publiques Associées : L'Etat, les chambres consulaires (chambre d'agriculture, chambre des métiers, chambre de commerce et d'industrie), le Conseil Général, le Conseil Régional, la Communauté de Communes...

QU'EST-CE QUE L'ENQUETE PUBLIQUE ?

L'enquête publique est une des phases privilégiées de la procédure au cours de laquelle **le public** (habitants, associations, acteurs économiques ou simple citoyen) **est invité à donner son avis** sur le projet de PLU. L'enquête dure un mois.

- ❑ Un dossier de PLU complet mis à disposition,
- ❑ Il y a un registre à destination des remarques et demandes,
- ❑ Un commissaire enquêteur tient plusieurs permanences et est à l'écoute de chacun,
- ❑ Il rend par la suite un rapport complet et détaillé qui donne un avis sur le projet.

EN SAVOIR PLUS...DONNER SON AVIS

UNE REUNION PUBLIQUE SE TIENDRA
LE 28 FEVRIER PROCHAIN A

19H

SALLE W